

Lettre d'oriGIn



Le fait marquant du mois

Etude sur la "valeur de la production agricole sous AOP et IGP"

Lors du Comité Consultatif sur la qualité qui a eu lieu le 10 mars, la Commission Européenne a présenté une base de données sur le poids économique des IG enregistrées dans l'UE, produite par un consultant extérieur. L'étude couvre les 820 IG enregistrées pour les produits agricoles, jusqu'au 31 décembre 2008, pour les années 2005-2008. L'information a été rassemblée à travers les autorités nationales en Espagne, France, Italie et Portugal, et directement auprès des groupements de producteurs dans les autres pays.

La valeur avant le point de distribution est estimée à 14.2 milliard d'euros. La valeur des AOP et IGP a augmentée de 0.8% en 2006 et de 2.8% en 2007. Les AOP, qui représentent 57.8% des IG enregistrées, comptaient pour 53.8% de la valeur et 35.8% du volume. Le secteur des IGs représente un peu plus que l'agriculture biologique (12 milliards d'euros, chiffre qui couvre également les vins biologiques) et la même valeur que le secteur des fruits et légumes et le chiffre d'affaire d'une compagnie comme Danone.

En 2007, les ventes en valeur montrent que 82% des IGs sont vendues dans l'Etat Membre d'où elles proviennent, 13% dans les autres Etats Membres ; 5% dans les marchés des pays tiers (700 millions d'euros), et 282 AOP et IGP vendent uniquement dans leur Etat Membre.

96% de la valeur totale est produite par les IGs provenant premièrement de l'Italie, puis de l'Allemagne (principalement des bières), puis de la France, du Royaume-Uni, de l'Espagne et la

Grèce. Il n'existe pas de corrélation entre le nombre d'IGs enregistrées et la valeur totale.

Les trois principaux secteurs sont les fromages, les produits à base de viande et les bières, qui représentent 73% de la valeur en 2007 (37% pour les fromages, 20% pour les bières, 16% pour les produits à base de viande et 6% pour la viande fraîche). Les 3 principales IGs de l'UE représentent 21% de la valeur totale ; les 9 premières, 41% ; et les 50 premières, 80%. La valeur totale à l'exportation de ce secteur est de 700 millions d'euros.

L'étude ne s'est pas focalisée sur la répartition de la valeur ajoutée le long de la chaîne de production. La DG agriculture souhaite mettre à jour cette base de donnée sur une base annuelle, et inclure les vins et spiritueux. L'étude sera disponible sur le site internet de la DG agriculture très prochainement.

Affaires Internationales

OMC : négociations sur les droits de propriété intellectuelle

Début mars, le Directeur général de l'OMC Pascal Lamy a résumé les consultations sur l'extension de la protection accordée aux IGs qu'il a présidées, avec une vingtaine de délégations. Pascal Lamy a affirmé que les discussions sur les IGs ont couvert :

- les différences entre les deux niveaux de protection, le niveau standard de l'article 22 de l'accord ADPIC et le niveau supérieur de l'article 23 de l'ADPIC, qui couvre uniquement les vins et spiritueux ;
- les effets de l'extension de la protection supérieure pour les vins et spiritueux aux autres produits ;
- l'expérience de la protection des IGs sous les standards actuels ;
- la comparaison entre la protection par les IG et par les autres types de droits de propriété intellectuelle ;
- les exceptions et les limitations qui pourraient s'appliquer sous l'extension de la protection des vins et spiritueux aux autres produits.

Mr. Lamy a expliqué que des différences existent encore entre les délégations et concernent le fait de savoir s'il est désirable et bénéfique d'élargir

le champ d'application des droits applicables qui couvrent une GI à partir du moment où elle est protégée, si cela doit être fait à travers le système des marques ou à travers un autre système, et comment gérer les implications pour les marchés des pays tiers, notamment l'accès continu pour les produits actuels considérés comme génériques.

En ce qui concerne le registre multilatéral, lors d'une réunion de la "Session extraordinaire" du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC, les Membres de l'OMC ont accepté l'approche proposée par le nouveau Président Darlington Mwape, Ambassadeur de la Zambie. Cette approche est basée sur un procédé « trois-quatre-cinq » : trois groupes de questions identifiées par les précédents présidents (en particulier les effets légaux de l'enregistrement et de la participation au registre), quatre questions (principalement liées au poids que les autorités nationales devraient donner à l'information sur le registre quand elles prennent des décisions concernant l'enregistrement et la protection des marques et des IGs) et cinq principes concernant les objectifs du registre qui devrait inspirer les discussions futures. Pour plus d'information, veuillez consulter : http://www.wto.org/french/news_f/news10_f/trip_04mar10_f.htm

ACTA: le Parlement demande plus de transparence

Le 10 mars, le Parlement Européen a adopté une «résolution sur la transparence et l'état d'avancement des négociations ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon)». Dans ce document, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'assurer l'accès public aux textes de négociation et « se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris d'intenter une action auprès de la Cour de justice afin de défendre ses prérogatives ». Le Parlement encourage néanmoins cette initiative visant à protéger les droits de propriété intellectuelle par le biais d'un accord international mais demande à la Commission de limiter le champ d'application de l'accord au système d'application des droits de propriété intellectuelle face à la contrefaçon. Enfin, il s'est dit préoccupé par le fait que le mandat de négociation n'ait pas

été soumis à un agrément parlementaire et rappelle que depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la Commission a l'obligation légale d'informer le Parlement à toutes les étapes des négociations internationales.

La résolution est disponible à : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=MOTION&reference=B7-2010-0154&format=XML&language=FR>

Le 22 mars, durant la troisième réunion sur l'ACTA avec les parties prenantes, la Commission Européenne a affirmé qu'elle demandera la publication des documents de l'ACTA lors de la prochaine réunion de négociations en Nouvelle-Zélande, en avril, pour couper cours aux rumeurs sur le contenu des négociations.

UE – Pérou et Colombie: Achèvement des négociations commerciales

Le 1^{er} mars, l'Union Européenne a achevé les négociations des accords de libre échange avec le Pérou et la Colombie. L'accord prévoit une libéralisation complète du commerce des produits industriels et de la pêche. Il garantit également la protection de plus de 200 indications géographiques. A la fin des négociations, oriGIn a été informée que le Pérou et la Colombie avaient demandé le paiement de frais pour l'examen des demandes de protection des IG européennes. oriGIn a donc contacté ses membres pour s'assurer que les paiements requis soient faits à temps.

L'accord des Etats Membres et du Parlement Européen sont maintenant requis pour que l'accord rentre en vigueur.

UE – Géorgie : Accord bilatéral sur les IGs

Le 17 février, la Commission européenne a publié une liste de 18 vins avec IGs pour lesquelles la Géorgie cherche une protection dans l'UE (la liste est disponible à :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:04:0:0018:0020:FR:PDF>) afin d'ouvrir une période d'opposition (voir lettre d'information d'oriGIn de février).

Le 27 février, la Commission a publié une nouvelle communication relative à la consultation publique concernant les négociations sur la protection des indications géographiques géorgiennes. Cette nouvelle communication annule et remplace le texte publié le 17 février.

Le texte est disponible à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:05:0:0006:0008:FR:PDF>. Des modifications sont faites dans le tableau de la page 3, dans la colonne intitulée « dénomination enregistrée en Géorgie ». Le nouveau document indique les noms dans l'alphabet géorgien. Le document ouvre une nouvelle période d'opposition qui se terminera le 27 avril.

UE – Vietnam: lancement des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre échange

Le 3 mars, l'UE et le Vietnam se sont mis d'accord pour entamer des négociations bilatérales en vue de la conclusion d'un accord de libre échange. Un tel accord couvrira les droits de propriété intellectuelle, dont les IGs. Aucune date n'a été fixée pour le lancement des négociations car la Commission Européenne discutera des prochaines étapes avec le Conseil et le Parlement.

Affaires Européennes

Politiques européennes

Politiques concernant les IG

Politique de qualité: Adoption du rapport Scottà

Le 25 mars, le Parlement Européen a adopté le rapport de M. Scottà sur « la politique de qualité des produits agricoles: quelle stratégie adopter? ». Le rapport maintient le système actuel des IGs avec l'appellation d'origine protégée (AOP) et l'indication géographique protégée (IGP). Il reconnaît également le rôle des organisations en charge des IG dans la gestion des produits AOP et IGP. Concernant les négociations à l'OMC, le rapport demande l'extension de la protection de l'article 23 de l'accord TRIPS à toutes les IG et la création d'un registre multilatéral contraignant pour tous les produits avec IG pour lutter l'usurpation et la contrefaçon. Enfin, il demande à la Commission de fournir un appui financier et technique aux organisations en charge des IG en vue de s'attaquer aux défis les plus pressants auxquels le secteur fait face. La Commission Européenne devrait publier des propositions législatives à la fin de l'année.

Communication sur la politique de qualité: Préparation des études d'impact

La DG Agriculture prépare actuellement des études d'impact sur les IGs, les Spécialités Traditionnelles Garanties et les produits de montagne. Ces études soutiendront le choix politique qui sera fait en vue des propositions législatives sur la politique de qualité. En ce qui concerne les IGs, les objectifs sont d'étudier l'application et la visibilité des systèmes AOP et IGP ; d'étudier comment améliorer l'information des consommateurs sur les caractéristiques des produits avec IGs et d'étudier certains points laissés de côté après l'adoption du règlement 510/2006, notamment la généralité. Les problèmes identifiés par la DG Agriculture sont le peu de connaissance du système et du logo que les consommateurs ont, la question du développement rural et des salaires des producteurs, l'articulation entre les quatre systèmes (vins, vins aromatisés, spiritueux et produits agricoles) et les relations avec les autres droits de propriété intellectuelle. La DG agriculture travaille sur les 4 options suivantes :

- Option A – Améliorer le status quo en clarifiant les règles, notamment les relations avec les autres droits de propriété intellectuelle, les critères pour la définition du caractère générique d'un nom et l'étiquetage des matières premières des produits avec IG. La DG agriculture réfléchit à d'autres simplifications, comme l'harmonisation des quatre systèmes avec deux options possibles : (1) la création d'un seul cadre légal qui inclue tous les éléments existants, ou (2) le maintien des 4 systèmes avec une seule base de données ou un registre. La DG agriculture examine aussi la possibilité de fusionner les deux concepts d'AOP et d'IGP, sur la définition de l'IG incluse dans l'accord ADPIC.
- Option B – Développer les alternatives concernant l'enregistrement en autorisant l'enregistrement au niveau national indépendamment du système européen, ainsi que la protection au niveau national uniquement.
- Option C – Donner la compétence aux Etats Membres d'examiner les demandes d'enregistrement et de décider à leurs niveaux de l'enregistrement ou du rejet. Les

noms enregistrés pourraient ensuite être notifiées à la Commission.

- Option D – Promouvoir la protection des IGs via le système des marques qui permet la protection des IGs à travers les marques collectives. Cela pourrait poser problème, en particulier en ce qui concerne le niveau de protection qui n'est pas aussi élevé à travers les marques collectives.

La Commission travaille également sur des lignes directrices sur l'utilisation des IGs comme ingrédients dans les produits transformés et sur l'adoption par les groupements de producteurs de critères de développement durable dans les cahiers des charges sur une base volontaire.

Calendrier:

- Juin 2010: Finalisation des études d'impact préparés par la DG Agriculture
- Fin 2010: Présentation de proposition législatives et de lignes directrices

Politique agricole européenne

Stratégie UE 2020: Le Parlement demande que la PAC soit entièrement incluse

Le 3 mars, le Parlement Européen a adopté une résolution « sur la stratégie "UE 2020" en vue de la préparation du Conseil européen de printemps » dans laquelle il exprime sa déception par rapport au fait que l'agriculture n'est pas mentionnée dans les propositions sur la stratégie UE 2020. La stratégie UE 2020 de la Commission Européenne est sa vision pour la prochaine décennie et ne considère pas la PAC comme une priorité. Le Parlement Européen considère que l'agriculture devrait avoir un rôle important à jouer dans la Stratégie et a demandé à la Commission de revoir sa proposition. Vous pouvez consulter la stratégie UE 2020 à <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/COMPLET%20FR%20BARROSO%20-%20Europe%202020%20-%20FR%20version.pdf>

et la Résolution du Parlement à : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+MOTION+B7-2010-0153+0+DOC+PDF+V0//FR>

Réforme des règles d'étiquetage des denrées alimentaires de l'UE

Le 16 mars, le Rapport sur « l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires », rédigé par Renate Sommer (PPE, Allemagne) a été adopté par la commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire du Parlement Européen. La proposition de législation a pour but de clarifier l'étiquetage des denrées alimentaires dans l'Union européenne. Il apporte des changements mineurs aux règles existantes sur l'information devant figurer obligatoirement sur toutes les étiquettes, comme que le nom, la liste des ingrédients, la date de péremption et les conditions spécifiques d'utilisation. Les informations nutritionnelles essentielles telles que la valeur énergétique et la quantité de lipides, d'acides gras saturés, de glucides, de sucre, de sel, ainsi que les protéines, les fibres et les acides gras trans d'origine naturelle et industrielle seront obligatoires pour toutes les denrées alimentaires dans l'Union européenne. Toutes les informations nutritionnelles obligatoires devraient figurer sur la face avant de l'emballage. La commission a ajouté que la mention du pays d'origine devrait également être obligatoire pour la viande, la volaille, les produits laitiers, les fruits et légumes à l'état frais, et les autres produits ne comprenant qu'un seul ingrédient, ainsi que pour la viande, la volaille et le poisson utilisés comme ingrédients dans des denrées alimentaires transformées. De plus, l'étiquetage doit fournir une information sur la valeur énergétique et nutritionnelle des aliments. Les députés européens ont marqué leur accord avec la Commission sur le fait que les informations relatives à la valeur énergétique et aux quantités de nutriment doivent être exprimées pour 100 g ou 100 ml, voire par portion. Cependant, la commission a voté contre l'instauration, à l'échelle de l'UE, d'un système de feux de signalisation sur les étiquettes indiquant la présence de certains éléments nutritifs en quantités importantes. De plus, la commission n'a pas voté en faveur de la proposition de la Commission européenne d'imposer l'usage d'une taille de caractère minimum de 3 mm pour les éléments d'étiquetage. A la place, elle a demandé à la Commission d'établir des lignes directrices pour garantir la lisibilité de l'information. La première lecture en session plénière du Parlement est prévue pour la fin mai.

Le Conseil devra ensuite arrêter sa position, avant que la proposition ne soit réexaminée par la commission de l'environnement.

Nouvelles des enregistrements d'IG

Enregistrement

- "Mela di Valtellina" (IGP) – 01/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:051:0009:0010:FR:PDF>
- "Prekmurska gibanica" (STG) – 01/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:051:0011:0012:FR:PDF>
- "Belokranjska pogača" (STG) – 04/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:053:0001:0002:FR:PDF>
- "Irpinia — Colline dell'Ufita" (AOP) – 11/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:061:0029:0030:FR:PDF>
- "Sedano Bianco di Sperlonga" (IGP) – 18/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:068:0001:0002:FR:PDF>
- "Patata di Bologna" (AOP) – 19/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:069:0001:0002:FR:PDF>
- "Ricciarelli di Siena" (IGP) – 19/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:069:0003:0004:FR:PDF>
- "Chorizo Riojano" (PGI) – 25/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:079:0003:0004:FR:PDF>
- "Farine de Petit Épeautre de Haute Provence" (PGI) – 25/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:079:0005:0006:FR:PDF>
- "Yorkshire Forced Rhubarb" (PDO) – 25/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:079:0007:0008:FR:PDF>
- "Alubia de La Bañeza-León" (PGI) – 26/03

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:080:0017:0018:FR:PDF>

- "Colline Pontine" (PDO) – 26/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:080:0032:0033:FR:PDF>
- "Chirimoya de la Costa tropical de Granada-Málaga" (PDO) – 26/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:080:0034:0035:FR:PDF>

Demande de modifications

- "Agnello di Sardegna" (AOP) – 19/02
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:070:0031:0038:FR:PDF>
- "Pomodoro S. Marzano Dell'agro Sarnese-Nocerino" (AOP) – 23/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:073:0042:0048:FR:PDF>

Demande d'enregistrement

- "Castagna Del Monte Amiata" (IGP) – 11/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:060:0015:0019:FR:PDF>
- "Pancetta Piacentina" (AOP) – 16/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:064:0032:0040:FR:PDF>
- "Marrone Della Valle Di Susa" (IGP) – 18/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:067:0026:0028:FR:PDF>
- "Seggiano" (PDO) – 26/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:077:0006:0009:FR:PDF>
- "Горнооряховски суджук" (Gornooryahovski Sudzhuk)" (PGI) – 18/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:077:0010:0014:FR:PDF>